



Education thérapeutique Appel à projets de recherche 2012

14/05/12

L'IReSP lance en 2012 un appel à projets de recherche portant sur l'éducation thérapeutique du patient (ETP).

Cet appel à projets de recherche est financé par la Direction Générale de la Santé dans le cadre du Plan pour l'amélioration de la Qualité de Vie des personnes atteintes de Maladies Chroniques (PQVMC).

Mots-clés : éducation thérapeutique, observance, recours aux soins, qualité de vie, réduction des complications, acquisition de compétences au sens d'apprentissage/formation, empowerment, compétences psychosociales, aidants (participation de la famille et/ou de l'entourage), décision partagée, comportements, adhésion, modalités d'intervention, délégation de tâches et coopération entre professionnels de santé, intervention collective/individuelle, ville/hôpital, réseaux de soins et maison de santé, maladies chroniques (y compris maladies rares), impact positif/ potentiels effets négatifs, facteurs favorables, taux de participation/ taux d'abandon, critères d'inclusions dans les programmes d'ETP, coût du programme/ coûts évités, connaissance de la maladie, approches motivationnelles, stratégies d'ajustements, soins infirmiers, intervention des patients, suivi éducatif.

Contexte et objectifs de l'appel à projets de recherche

L'éducation thérapeutique du patient (ETP), conformément à la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aux travaux de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), permet « *d'aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient. Elle comprend des activités organisées, y compris un soutien psychosocial, conçues pour rendre les patients conscients et informés de leur maladie, des soins, de l'organisation et des procédures hospitalières, et des comportements liés à la santé et à la maladie. Ceci a pour but de les aider (ainsi que leurs familles) à comprendre leur maladie et leur traitement, collaborer ensemble et assumer leurs responsabilités dans leur propre prise en charge dans le but de les aider à maintenir et améliorer leur qualité de vie* ». (OMS-Europe, 1996, *Therapeutic Patient Education – Continuing Education Programmes for Health Care Providers in the Field of Chronic Disease*, traduit en français en 1998).

Le développement de l'éducation thérapeutique du patient s'inscrit dans les mesures du Plan pour l'amélioration de la Qualité de Vie des personnes atteintes de Maladies Chroniques (PQVMC) 2007-2011, notamment à travers les mesures n° 5 et n° 6. Il s'inscrit également dans le prolongement des dispositions de l'article 84 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, est consacré à l'ETP (Art. L. 1161-1 à L. 1161-4 du code de la santé publique) qui reconnaît l'éducation

thérapeutique, prévoit la mise en œuvre de programmes d'ETP, autorisés par les Agences régionales de santé (ARS) et évalués par la HAS, et des « actions d'accompagnement » visant à apporter une assistance et un soutien aux malades et à leur entourage. La Loi donne ainsi la possibilité de promouvoir et de développer, de façon pérenne et au plus près des lieux de vie de la population concernée, des programmes d'ETP, qui étaient, jusque là, majoritairement mis en œuvre par les établissements hospitaliers et surtout très hétérogènes (contenu des programmes, file active de patients, niveau de formations des professionnels, coût de prise en charge...).

L'ETP est aujourd'hui considérée comme un élément indispensable de la prise en charge des malades atteints d'une maladie chronique. A ce jour, plus de 2600 programmes d'ETP ont été autorisés par les ARS, dans la France entière, pour une période de 4 ans. Ces programmes portent notamment sur le diabète (30% des programmes autorisés), les maladies cardiovasculaires (près de 15%), les maladies respiratoires (12%), etc. Environ 70% de ces programmes sont proposés par des établissements de santé, 7% par des réseaux de santé et moins de 5% par des professionnels exerçant en ville, les autres exercices étant minoritaires. Cependant, ces chiffres recouvrent de fortes disparités régionales.

Les pouvoirs publics souhaitent voir développer une ETP de qualité apportant un bénéfice aux malades et leur entourage, dans le secteur ambulatoire et à l'hôpital. Les programmes doivent être autorisés par les agences régionales de santé, avec ou sans financement dédié, et se conformer à un cahier des charges national (décret 2010-904 du 2 août 2010) déterminant notamment des critères d'équipe, de coordination, d'organisation de programmes. Leur évaluation par la HAS interviendra au terme de cette période de 4 ans, en vue de leur renouvellement. Cette évaluation ne s'inscrira pas dans une démarche expérimentale visant à montrer l'efficacité, l'efficience et les facteurs de réussite de ces actions et programmes.

Le champ de l'éducation thérapeutique mobilise d'ores et déjà une importante littérature scientifique, essentiellement anglo-saxonne, qui s'appuie sur de nombreuses disciplines relevant de la recherche clinique, en santé publique et en sciences humaines, économiques et sociales. Cependant les données objectives sur les bénéfices de l'ETP restent limitées en nombre et à quelques maladies, essentiellement l'asthme pédiatrique, le diabète de type 1 et l'insuffisance cardiaque. De façon générale, l'efficacité et l'efficience de l'ETP pour limiter ou retarder les incidents et complications liés à la maladie, et améliorer tant les résultats cliniques que l'autonomie et la qualité de vie des personnes malades et de leur entourage, demeurent encore mal connues, alors que le développement de l'ETP est stimulé. Ce champ de recherche demande à être développé particulièrement en France afin de mieux éclairer les pratiques des professionnels de santé, les politiques publiques de santé, et plus généralement, les patients et leurs familles.

Plusieurs champs de recherche très dynamiques, tant au plan international qu'en France, sur l'éducation pour la santé, les déterminants sociaux de la santé, la qualité de vie et la satisfaction des patients, l'observance des traitements et ses déterminants psycho-sociaux, l'évaluation épidémiologique et économique d'interventions sanitaires ou socio-sanitaires, etc. peuvent contribuer directement ou indirectement à l'amélioration des connaissances et des actions en matière d'ETP.

Cet appel à projet de recherches vise à promouvoir la recherche sur l'ETP afin de développer les connaissances à la fois sur les questions fondamentales et opérationnelles qu'elle soulève.

Thématiques soutenues

Une priorité sera donnée aux projets associant une ou des équipes de recherche avec une ou des équipes en charge de la mise en œuvre d'un programme d'ETP autorisé par les ARS (au sens du décret du 2 août 2010). Le cas échéant, le projet de recherches pourra être l'occasion de la mise en place d'un programme d'ETP expérimental ou innovant dont il conviendra de demander l'autorisation à l'ARS. Le cas échéant, d'autres types de projets de recherches seront recevables, en particulier s'ils permettent le transfert au champ de l'éducation thérapeutique, d'avancées méthodologiques dans les disciplines de référence mobilisées (sciences de l'éducation, disciplines de santé publique et de sciences humaines, économiques et sociales, méthodologie de la recherche clinique, etc.).

Organisation d'une journée de préparation de l'appel à projets

Le 13 juin 2012 de 14h à 17h30, une session de préparation de cet appel à projets est organisée au ministère de la santé à Paris. Cette journée est destinée :

- 1) aux responsables des programmes d'ETP déjà autorisés ou en cours d'autorisation qui souhaiteraient déposer un projet et se rapprocher à cette fin d'équipes de recherche ;
- 2) aux équipes de recherche intéressées par le développement d'un projet notamment en collaboration avec un programme d'ETP ;
- 3) aux responsables d'associations de malades ou de regroupements de professionnels de santé intéressés par le développement de partenariats de recherche dans ce domaine.

L'objectif est notamment de permettre la maturation de projets associant un programme d'ETP et une ou des équipe(s) de recherche.

Pour s'inscrire : <http://tinyurl.com/btt3mh7>

Modalité de soutien

Le financement peut couvrir des dépenses en équipement, fonctionnement et personnel (masters, doctorants, post-doctorants, CDD ingénieur de recherche).

Durée : 2 ans maximum

Montant : 100 000 € maximum

Modalités de participation

Equipes éligibles

Les projets associeront de une à cinq équipes appartenant à des disciplines différentes, des unités de recherche et/ou d'organismes différents.

Les équipes appartiendront aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (EPST, EPIC, ...) ;
- Etablissements d'enseignement supérieur (Universités, écoles, ...) ;
- Fondations de recherche reconnues d'utilité publique (Institut Curie, Institut Pasteur...)
- Etablissements de santé (Hôpitaux et Centres de lutte contre le cancer).

La participation de partenaires privés et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet et conformément aux articles L. 1161-1, L. 1161-2 et L. 1161-4.

Responsable principal du projet

En plus de son rôle scientifique et technique, le responsable principal du projet est responsable de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports et bilans), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Organisme gestionnaire

Pour chaque projet soumis, les équipes participantes désigneront leur organisme gestionnaire destinataire des financements.

Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents, et bénéficiant d'une partie des fonds attribués, chaque organisme gestionnaire sera signataire d'une convention conclue avec l'Inserm.

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature

- Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé (un document word et un document excel, aucun document scanné ni pdf ne pourra être pris en compte).
- Le responsable principal d'un projet de recherche doit appartenir à un organisme de recherche¹ (tous les projets doivent être portés par un chercheur résidant en France).
- Le responsable principal **doit être impliqué au moins à 30 % de son temps** dans le projet de recherche soutenu.
- Le responsable principal d'un projet de recherche ne doit pas être membre du Comité Scientifique d'Evaluation de cet appel à recherches.

Calendrier de l'appel à projets

Date de publication de l'appel à projets	14 mai 2012
Date limite de soumission des projets	6 novembre 2012
Date prévisionnelle de publication des résultats sur le site de l'IReSP	Mi mars 2013
Date prévisionnelle de mise en place des financements	Juin 2013

¹ **Organisme de recherche** : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, ou une structure dédiée à la recherche au sein d'un établissement de santé, ou développée par un regroupement d'établissements de santé et associée à une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche appliquée ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

Modalités pratiques de soumission

Les **documents de réponse** sont disponibles sur le site de l'IReSP (www.iresp.net), ou sur demande par mail à info@iresp.net.

Le dossier de soumission complet devra comprendre :

- Un document word qui comportera entre autres la description du projet (et devra être validé par le responsable du laboratoire de recherche) ;
- Un document excel pour le budget.

Les documents devront être impérativement envoyés au plus tard **le 6 novembre 2012 à midi**, uniquement sous forme électronique à info@iresp.net.

Renseignements administratifs : Virginie Le Bris
01.44.23.67.74
info@iresp.net